



L'organisation de la prévention des risques professionnels

Les actions, l'encouragement au progrès



Code du travail , extrait de l'article R 230-2 « *Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires* »

Les résultats de l'évaluation des dangers et des risques conditionnent la mise en place d'actions propres à rendre possible la prévention.

L'organisation de la prévention passe par un système Cette évaluation est la pre-

mière pierre du bâti de votre système organisationnel de prévention de la santé et de la sécurité de vos équipes.

Le législateur de donne pas le comment...

Le cadre réglementaire actuel de l'Évaluation des Dangers et des Risques nous donne un cadre précis :

- Inventorier les dangers, les risques liés aux pratiques, aux produits, au matériel aux machines, à l'environnement de travail.
- Evaluer de manière non exhaustive
- Hiérarchiser
- Rendre compte

au personnel, au CHSCT aux partenaires sociaux

La démarche d'évaluation des dangers et des risques :

- Limite les actions isolées et non recensées
- Regroupe l'ensemble de l'entreprise et des partenaires externes et sociaux autour d'un projet de santé et de santé durable pour la sécurisation de votre organisme.
- Accroît votre performance économique et le climat social par la réduction continue des dangers et des